
Ministère des Finances et du Conseil du Trésor

RAPPORT ANNUEL SUR LES DROITS
2022



Janvier 2022

**Finances et Conseil du Trésor
Rapport annuel sur les droits 2022**

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Canada

www.gnb.ca

ISBN 978-1-4605-2499-2

ISSN 1918-7416

Imprimé au Nouveau-Brunswick



Le 28 janvier 2022

Shayne Davies
Greffier de l'Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Monsieur,

En vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur les droits à percevoir*, j'ai l'honneur de présenter le *Rapport annuel sur les droits* de 2022.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

L'honorable Ernie L. Steeves
Ministre des Finances et du Conseil du Trésor

Table des matières

Introduction	1
Comment lire le rapport	2
CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2022 (déjà rendus publics)	
Justice et Sécurité publique	
Barème des droits de loterie en vertu de la <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> (le 1 ^{er} septembre 2021)	3
CHANGEMENTS DES DROITS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2022 OU PLUS TARD	
Agriculture, Aquaculture et Pêches	
Droits d'aquaculture en vertu de la <i>Loi sur l'aquaculture</i> (le 1 ^{er} avril 2022)	
Baux et permis	4
Licences	4
Loyers des baux/permis	5
Services vétérinaires en vertu de la <i>Loi sur l'administration financière</i> (le 1 ^{er} avril 2022)	
Par visite – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	5
Par visite – équidés	5
Tarif horaire – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	5
Tarif horaire – équidés	5
Tarif en temps supplémentaire – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure et équidés	5
Environnement et Gouvernement locaux	
Frais de manutention des récipients à boisson en vertu de la <i>Loi sur les récipients à boisson</i> (le 1 ^{er} avril 2022)	6
Droit pour le remplacement d'une plaque d'immatriculation de chien perdu en vertu de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> (le 1 ^{er} avril 2022)	6
Ressources naturelles et Développement de l'énergie	
<i>Règlement sur l'administration des terres de la Couronne</i> en vertu de la <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> (le 1 ^{er} avril 2022)	
Droits de propriété – Loyers – concession à bail, annexes B et C	7
Droits de propriété – Loyers – concession à bail, annexe B	10
Droits de propriété – Loyers – permis, annexe C	12
Tourisme, Patrimoine et Culture	
Rochers Hopewell en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 ^{er} avril 2022)	14
Le Village historique acadien en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 ^{er} avril 2022)	15
Droits d'entrée aux marinas en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 ^{er} avril 2022)	16
Droits de camping quotidiens et mensuels en vertu de la <i>Loi sur les parcs</i> (le 1 ^{er} avril 2022)	17
Annexe A – Loi sur les droits à percevoir	18

Introduction

La *Loi sur les droits à percevoir* (consulter l'**annexe A**) a reçu la sanction royale au printemps 2008. Cette loi, qui s'applique à la partie I des services publics, a permis d'établir un processus transparent qui régit les droits imposés par les ministères.

Elle requiert la communication au public de renseignements détaillés sur les augmentations de droits et les nouveaux droits au moins 60 jours avant la mise en œuvre par les ministères.

La *Loi* prévoit également qu'au plus tard le 31 janvier de chaque année, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor doit déposer un document contenant des renseignements sur ces droits auprès du greffier de l'Assemblée législative. Le document de 2022 renferme des renseignements détaillés sur les changements aux droits ou les nouveaux droits prévus par les ministères pour le prochain exercice financier de 2022-2023.

Le rapport contient également des renseignements tels que la disposition habilitante pour imposer chaque droit, le montant du droit actuel, le nouveau montant du droit, la date d'entrée en vigueur de la modification, les détails sur les recettes et le nom de la personne-ressource au ministère.

La première partie du rapport annuel de 2022 résume les modifications aux droits et/ou les nouveaux droits qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor depuis la publication du rapport annuel de 2021.

La deuxième partie présente un sommaire des modifications aux droits et/ou les nouveaux droits qui ont été approuvés par le Conseil du Trésor pour l'exercice financier 2022-2023. Conformément à l'obligation de donner un avis public minimum de 60 jours, aucun de ces droits ne prendra effet avant au moins le 1^{er} avril 2022. Il est recommandé de vérifier les dates d'entrée en vigueur mentionnées dans ce rapport auprès des ministères concernés, car celles-ci pourraient être prolongées après la publication de ce rapport.

Il convient de noter que la *Loi sur les droits à percevoir* autorise les ministères à établir ou à augmenter les droits *au cours* du prochain exercice financier. Dans un tel cas, le ministère concerné déposera auprès du greffier de l'Assemblée législative un document contenant le même genre de renseignements que ceux contenus dans ce rapport. Les changements aux droits sont également assujettis au délai d'avis public d'au moins 60 jours.

Si des changements doivent être apportés en mi-exercice, les renseignements des dépôts uniques seront résumés et publiés dans le rapport sur les droits de 2023. Cette compilation permettra de garantir l'exactitude et la transparence en matière de droits.

Comment lire le rapport

En vertu de l'article 3(2) de la *Loi sur les droits à percevoir*, le présent *rapport annuel sur les droits* doit comporter les renseignements suivants pour les nouveaux droits et les droits augmentés proposés pour le prochain exercice financier :

- (a) le nom du ministère qui a proposé le droit;
- (b) la désignation du droit;
- (c) l'autorité législative pour le droit;
- (d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- (e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- (f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- (g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- (h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- (i) le nom de la personne-ressource.

Dans ce rapport, les renseignements susmentionnés sont présentés de la façon suivante :

Nom du ministère		Nom du droit	
Personne-ressource : nom, numéro de téléphone 506		Nom de la loi Numéro du règlement	
Droit actuel :	X \$	Nouvelle estimation du revenu annuel :	AA AAA \$
Droit proposé :	Y \$	Changement du revenu annuel :	B BBB \$
Date d'entrée en vigueur :	jour-mois-année		
Commentaires :			

Note aux lecteurs : La « nouvelle estimation du revenu annuel » comporte le revenu total prévu des droits selon le taux proposé ou majoré pour le prochain exercice financier. Le « changement du revenu annuel » indique le revenu annuel supplémentaire qui est prévu pour chaque exercice financier selon le nouveau taux du droit, et ce, par rapport au taux précédent.

Bien que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor soit tenu de déposer ce document en janvier de chaque année auprès du greffier de l'Assemblée législative, il convient d'obtenir plus de précisions sur les droits précis auprès des ministères et des personnes-ressources indiqués dans la description des droits respectifs.

Ce document de même que les éditions subséquentes seront affichés sur le site Web de Finances et Conseil du Trésor dans la section des publications. Veuillez consulter le site du ministère des Finances et du Conseil du Trésor à <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/publications.html>

Les renseignements généraux sur les droits imposés par tous les ministères sont disponibles dans le répertoire des services du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ce répertoire est accessible à l'adresse <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services.html> (mot-clé : droits)

CHANGEMENTS DES DROITS ENTRANT EN VIGUEUR AVANT LE 1^{ER} AVRIL 2022 (DÉJÀ RENDUS PUBLICS)

Justice et Sécurité publique

Justice et Sécurité publique	Barème des droits de loterie <i>Loi sur la réglementation des jeux</i> Nouveau règlement	
Personne-ressource : Dan MacLean, 506 444-5938		
Droits actuels : Voir le barème	Estimation du nouveau revenu annuel :	102 640 \$
Droits proposés : Voir le barème	Changement du revenu annuel :	63 915 \$
Entrée en vigueur : 1 ^{er} septembre 2021		
Commentaires : Les droits couvriront une partie des frais d'administration du programme.		

Barème				
Droits de loterie / Inscription du fournisseur	Droits actuels	Droits proposés	Estimation du nouveau revenu annuel	Changement du revenu annuel
Licence pour des tirages au sort ayant des prix d'une valeur de				
– plus de 500 \$ par période visée	25 \$	50 \$	55 300 \$	27 650 \$
– 500 \$ ou moins par période visée	Aucun droit	20 \$	20 240 \$	20 240 \$
Licence de chasse à l'as	25 \$	50 \$	Compris dans le calcul du tirage au sort	
Licence pour des bingos ayant des prix d'une valeur de				
– plus de 500 \$ par période visée	25 \$	50 \$	10 100 \$	5 050 \$
– 500 \$ ou moins par période visée	aucun paiement de droits	20 \$	Compris dans le calcul de la licence	
Licence de bingo géant	25 \$	50 \$	200 \$	100 \$
Licence de bingo avec billets à languettes	10 \$	20 \$	720 \$	360 \$
Licence de billets à languettes	10 \$	20 \$	380 \$	190 \$
Licence d'activité de type Monte-Carlo ayant des prix d'une valeur de				
– plus de 500 \$ par événement	25 \$	50 \$	250 \$	125 \$
– 500 \$ ou moins par événement	aucun paiement de droits	20 \$	Compris dans le calcul du permis	
Licence de tournois de poker Texas Hold'em à des fins de bienfaisance	50 \$ (chaque trois mois)	100 \$ (un an)	2 300 \$	-2 300 \$
Inscription d'un fournisseur de biens ou de services relatifs au jeu - bingo				
– Mandataire indépendant	50 \$ (un an)	100 \$ (deux ans)	50 \$	S.O.
– Fabricant	200 \$ (un an)	400 \$ (deux ans)	200 \$	S.O.
– Distributeur	200 \$ (un an)	400 \$ (deux ans)	200 \$	S.O.
– Fabricant / Distributeur	200 \$ (un an)	400 \$ (deux ans)	200 \$	S.O.
Inscription d'un fournisseur de biens ou de services relatifs aux jeux assistés par ordinateur		5 000 \$ (deux ans)	12 500 \$	12 500 \$

CHANGEMENTS DES DROITS ENTRANT EN VIGUEUR LE 1^{ER} AVRIL 2022 OU PLUS TARD

Agriculture, Aquaculture et Pêches

Agriculture, Aquaculture et Pêches	Droits aquacoles <i>Loi sur l'aquaculture</i> Nouveau Règlement général
Personne-ressource : Kathy Brewer-Dalton, 506 440-0179	
Droit actuel : Voir le barème Droit proposé : Voir le barème En vigueur : Le 1 ^{er} juillet 2022 * Les taux de location, pour les baux existants, n'entreront en vigueur que le 1^{er} avril 2023.	Nouvelle estimation du revenu annuel : 2022-2023 : 621 900 \$ 2023-2024 : 671 900 \$ Changement du revenu annuel : 2022-2023 : 71 900 \$ 2023-2024 : 121 900 \$
Commentaires : Les droits actuels n'ont pas été augmentés depuis 1991. La structure tarifaire proposée est basée sur l'effort administratif requis pour traiter les diverses autorisations.	

Droit ou permis	Droit actuel	Droit proposé	Changement
BAUX ET AUTORISATIONS – DROITS			
Désignation de terre aquacole	S.O.	500 \$	500 \$
Demande – bail	10 \$	2 400 \$	2 390 \$
Demande – modification, renouvellement ou transfert de bail			
– Modification	S.O.	2 400 \$	2 400 \$
– Renouvellement	S.O.	450 \$	450 \$
– Transfert	S.O.	575 \$	575 \$
Demande – autorisation	10 \$	2 400 \$	2 390 \$
Demande – modification ou renouvellement			
– Modification	S.O.	2 400 \$	2 400 \$
– Renouvellement	S.O.	450 \$	450 \$
PERMIS – DROITS			
Demande – autorisation			
– Site aquacole marin	10 \$	450 \$	440 \$
– Site aquacole terrestre	10 \$	600 \$	590 \$
Demande – modification de permis			
– Site aquacole marin	10 \$	450 \$	440 \$
– Site aquacole terrestre	10 \$	600 \$	590 \$
Demande – renouvellement de permis			
– Site aquacole marin	20 \$	450 \$	430 \$
– Site aquacole terrestre	20 \$	600 \$	580 \$
Frais annuels de permis			
– Commercial	50 \$	100 \$	50 \$
– Scientifique	20 \$	100 \$	80 \$

Droit ou permis	Droit actuel	Droit proposé	Changement
Demande – rétablissement de permis	S.O.	250 \$	250 \$
BAUX/AUTORISATIONS – LOYER*			
Bail – Aquaculture marine	250 \$/ha	250 \$/ha	S.O.
Bail – Mollusques	20 \$/ha Min. 100 \$	20 \$/ha Min. 200 \$	Min. 100 \$
Autorisation – Aquaculture marine	100 \$	250 \$/ha	S.O.
Autorisation – Mollusques	100 \$	20 \$/ha Min. 200 \$	Min. 100 \$

Agriculture, Aquaculture et Pêches	Règlement sur les droits payables pour les services vétérinaires
Personne-ressource : Neil Jacobson, 506 461-5578	<i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 86-32
Droit actuel : Voir le barème Droit proposé : Voir le barème En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022	Nouvelle estimation du revenu annuel : 4 247 000 \$ pour 2022-2023 Changement de revenu annuel : Une augmentation de 95 267 \$ du budget (2021-2022) de 4 151 733 \$
Commentaires : Établir des droits plus élevés par rapport aux services fournis par les vétérinaires provinciaux.	

Barème Règlement sur les droits payables pour les services vétérinaires					
Droits	Droits actuels 2021-2022	Droits proposés			
		2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Par visite – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	72,08 \$	76,40 \$	80,99 \$	85,85 \$	91,00 \$
Par visite – équidés	83,74 \$	88,76 \$	94,09 \$	99,74 \$	105,72 \$
Tarif horaire – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure	101,76 \$	107,88 \$	114,32 \$	121,20 \$	128,48 \$
Tarif horaire – équidés	208,08 \$	212,24 \$	216,48 \$	220,80 \$	225,24 \$
Frais additionnels – pour un animal destiné à l'alimentation ou au commerce de la fourrure et équidés	85,00 \$	85,00 \$	85,00 \$	85,00 \$	85,00 \$

Environnement et Gouvernements locaux

Environnement et Gouvernements locaux	Frais de manutention des récipients à boisson <i>Loi sur les récipients à boisson</i> Règlement 99-66
Personne-ressource : Mike Cormier, 506 453-7945	
Droit actuel : Voir le barème Droit proposé : Voir le barème En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022	Nouvelle estimation du revenu annuel : S.O.* Changement de revenu annuel : S.O.*
Commentaires : Les frais existants augmenteront de 11.8 %. *Les frais de traitement sont payés directement aux centres de remboursement et n'augmenteront donc pas les revenus de la province.	

Barème Règlement général		
Droit ou permis	Droit actuel	Droit proposé
Type de récipient		
Recyclable	0,04368 \$	0,04883 \$
Réutilisable	0,03120 \$	0,03488 \$

Environnement et Gouvernements locaux	Droit pour le remplacement d'une plaque d'immatriculation de chien perdue <i>Loi sur la gouvernance locale</i> Règlement 84-85
Personne-ressource : Christine Dupuis, 506 453-6719	
Droit actuel : 3 \$ Droit proposé : 5 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022	Nouvelle estimation du revenu annuel : S.O.* Changement de revenu annuel : S.O.*
Commentaires : * Le revenu provenant de ces droits devrait passer de 75 \$ à 125 \$ par année, mais il n'augmentera pas le revenu du gouvernement provincial puisqu'il sera déposé sur le Compte pour la protection des animaux constitué à l'intention de la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick.	

Ressources naturelles et Développement de l'énergie

Ressources naturelles et Développement de l'énergie		Droits associés à l'usage exclusif (loyers) <i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement 2009-62	
Personne-ressource : Allen Bard, 506 238-4051			
Droit actuel : Voir l'annexe B		Nouvelle estimation du revenu annuel : 4 504 000 \$ (comprend les annexes B et C)	
Droit proposé : Voir l'annexe B		Changement de revenu annuel : 1 227 000 \$ (comprend les annexes B et C)	
En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022			
<p>Observations : (Annexe B) Ajuster les loyers fixés par la réglementation, établir de nouvelles catégories de location pour l'utilisation des terres de la Couronne qui tiennent compte des valeurs marchandes des terres de la Couronne cédées et fournir un taux de rendement approprié pour des droits et intérêts associés à l'usage exclusif des terres publiques.</p> <p>NOTE : Ces droits ont déjà été annoncés publiquement. En raison de la pandémie de COVID-19, les modifications réglementaires visant à augmenter les loyers de la Couronne, qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020, ont été reportées au 1^{er} avril 2022.</p>			

Formule de calcul des loyers des concessions à bail et des permis d'occupation actuelle et proposée – Dispositions réglementaires proposées des annexes B et C							
Catégorie de bail	Riverain	Règlement sur l'administration des terres de la Couronne en vigueur	Minimum en vigueur	Loyer proposé	Minimum proposé	Justification	Loyer minimum réel calculé – Toute superficie inférieure à 1 acre ou à 0,404686 ha
Loyer ordinaire	Non riverain	Loyer ordinaire = $\left(\sqrt{\frac{ha}{0.4}} \times \$320\right)$ pour les 10 premiers hectares de terre + 29 \$/ha pour toutes les terres dont la superficie est supérieure à 10 ha	160 \$	Le loyer ordinaire repose sur l'établissement de la valeur marchande de la superficie de la terre visée par la concession à bail. La valeur marchande repose sur les cinq valeurs de superficie suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 0,40 ha ou 1 acre = 4 000 \$ 10 ha ou 25 acres = 16 000 \$ 30 ha ou 74 acres = 35 000 \$ 60 ha ou 148 acres = 60 000 \$ 600,15 ha ou 1 483 acres = 410 000 \$ 	400 \$	La formule de calcul du loyer ordinaire actuelle surévalue les petites parcelles et sous-évalue les grandes parcelles.	400 \$

Formule de calcul des loyers des concessions à bail et des permis d'occupation actuelle et proposée – Dispositions réglementaires proposées des annexes B et C

Catégorie de bail	Riverain	Règlement sur l'administration des terres de la Couronne en vigueur	Minimum en vigueur	Loyer proposé	Minimum proposé	Justification	Loyer minimum réel calculé – Toute superficie inférieure à 1 acre ou à 0,404686 ha
Loyer ordinaire	Non riverain	Loyer ordinaire = $\left(\sqrt{\frac{ha}{0.4}} \times \$320\right)$ pour les 10 premiers hectares de terre + 29 \$/ha pour toutes les terres dont la superficie est supérieure à 10 ha	160 \$	Le loyer ordinaire est calculé à l'aide de la formule directe suivante. 1. Pour les concessions à bail dont la superficie de la terre est inférieure à 10 ha ou 25 acres , la formule est la suivante : [valeur marchande de 1 acre + (augmentation en \$ par acre x (superficie de la terre visée par la concession à bail – 1 acre) x 10 % *Remarque : augmentation en \$ par acre = [valeur marchande d'une parcelle non riveraine de 25 acres – valeur marchande d'une parcelle non riveraine de 1 acre) divisée par (25 acres – 1 acre).	400 \$	Dans l'intérêt du Ministère, il faut s'ajuster davantage aux pratiques du marché et adopter une approche plus transparente à l'égard du loyer des concessions à bail. Le loyer ordinaire reposera maintenant sur un simple calcul direct avec un taux de rendement de 10 %.	400 \$
Loyer ordinaire	Non riverain	Loyer ordinaire = $\left(\sqrt{\frac{ha}{0.4}} \times \$320\right)$ pour les 10 premiers hectares de terre + 29 \$/ha pour toutes les terres dont la superficie est supérieure à 10 ha	160 \$	2. Pour les concessions à bail dont la superficie de la terre est équivalente ou supérieure à 10 ha ou 25 acres et inférieure à 30 ha ou 74 acres , la formule est la suivante : loyer = [valeur marchande de 25 acres + (augmentation en \$ par acre x (superficie de la terre visée par la concession à bail – 25 acres) x 10 % *Remarque : augmentation en \$ par acre = [valeur marchande d'une parcelle non riveraine de 74 acres – valeur marchande d'une parcelle non riveraine de 25 acres] divisée par (74 acres – 25 acres).	400 \$		400 \$

Formule de calcul des loyers des concessions à bail et des permis d'occupation actuelle et proposée – Dispositions réglementaires proposées des annexes B et C

Catégorie de bail	Riverain	Règlement sur l'administration des terres de la Couronne en vigueur	Minimum en vigueur	Loyer proposé	Minimum proposé	Justification	Loyer minimum réel calculé – Toute superficie inférieure à 1 acre ou à 0,404686 ha
Loyer ordinaire	Non riverain	Loyer ordinaire = $\left(\sqrt{\frac{ha}{0.4}} \times \$320\right)$ pour les 10 premiers hectares de terre + 29 \$/ha pour toutes les terres dont la superficie est supérieure à 10 ha	160 \$	3. Pour les concessions à bail dont la superficie de la terre est égale ou supérieure à 30 ha/74 acres et inférieure à 60 ha/148 acres , la formule est : le loyer = [la valeur marchande de 74 acres + (l'augmentation en \$ par acre x (la superficie concédée à bail – 74 acres))] x 10 % *Remarque : augmentation en \$ par acre = (la valeur marchande d'une parcelle de 148 acres – la valeur marchande d'une parcelle de 74 acres + une parcelle de (148 acres – 74 acres)	400 \$		400 \$
Loyer ordinaire	Non riverain	Loyer ordinaire = $\left(\sqrt{\frac{ha}{0.4}} \times \$320\right)$ pour les 10 premiers hectares de terre + 29 \$/ha pour toutes les terres dont la superficie est supérieure à 10 ha	160 \$	4. Pour les concessions à bail dont la superficie de la terre est équivalente ou supérieure à 60 ha ou 148 acres et inférieure ou équivalente à 600 ha ou 1 483 acres , la formule est la suivante : loyer = [valeur marchande de 148 acres + (augmentation en \$ par acre x (superficie de la terre visée par la concession à bail – 148 acres)] x 10 % *Remarque : augmentation en \$ par = (valeur marchande d'une parcelle non riveraine de 1 483 acres – valeur marchande d'une parcelle non riveraine de 148 acres) divisée par (1 483 acres – 148 acres).	400 \$		400 \$

Dispositions réglementaires proposées des annexes B et C – Loyers des concessions à bail et des permis d'occupation actuels et proposés

Catégorie de bail	Riverain	Règlement sur l'administration des terres de la Couronne en vigueur	Minimum en vigueur	Loyer proposé	Minimum proposé	Justification	Loyer minimum réel calculé – Toute superficie inférieure à 1 acre ou à 0,404686 ha
Loyer ordinaire	Non riverain	Loyer ordinaire = $\left(\sqrt{\frac{ha}{0.4}} \times \$320\right)$ pour les 10 premiers hectares de terre + 29 \$/ha pour toutes les terres dont la superficie est supérieure à 10 ha	160 \$	5. Pour les concessions à bail dont la superficie de la terre est supérieure à 600 ha ou 1 483 acres, la formule est la suivante : loyer = augmentation en \$ par acre x superficie de la terre visée par la concession à bail x 10 % *Remarque : augmentation en \$ par acre = valeur marchande d'une parcelle non riveraine de 1 483 acres (arrondie au dollar près).	400 \$		400 \$

Dispositions réglementaires proposées de l'annexe B – Loyers actuels et proposés

Catégorie de bail	Riverain	Règlement sur l'administration des terres de la Couronne en vigueur	Minimum en vigueur	Loyer proposé	Minimum proposé	Justification	Loyer minimum réel calculé – Toute superficie inférieure à 1 acre ou à 0,404686 ha
Riverain – général	Riverain	2 x loyer ordinaire	320 \$	2 x loyer ordinaire	800 \$	L'évaluation au prix du marché historique des propriétés riveraines a déterminé que les propriétés riveraines correspondent au moins au double de l'équivalent non riverain.	800 \$
Institution	Non riverain	10 % x loyer ordinaire	100 \$	10 % x loyer ordinaire	250 \$	On conserve les loyers réduits afin de reconnaître et d'aider ceux qui offrent un bien public (p. ex. organisations caritatives, municipalités).	250 \$
	Riverain	20 % x loyer ordinaire	100 \$	20 % x loyer ordinaire	250 \$		250 \$
Municipal	Non riverain	10 % x loyer ordinaire	100 \$	10 % x loyer ordinaire	250 \$	On conserve les prix réduits des loyers afin de reconnaître et d'aider ceux qui offrent un bien public (p. ex. organisations caritatives, municipalités).	250 \$
	Riverain	20 % x loyer ordinaire	100 \$	20 % x loyer ordinaire	250 \$		250 \$
Érablière – valeur ajoutée	Riverain ou non riverain	50 % x loyer ordinaire	-	50 % x loyer ordinaire	400 \$	La formulation « à valeur ajoutée » a été supprimée de la définition des concessions à bail relatives aux érablières, pour simplifier la structure de loyer et pour continuer à offrir des loyers à prix réduit pour soutenir l'industrie; cette définition était restrictive et dépassée.	400 \$
Érablière – sans valeur ajoutée	Riverain ou non riverain	80 % x loyer ordinaire		50 % x loyer ordinaire			

Dispositions réglementaires proposées de l'annexe B – Loyers actuels et proposés

Catégorie de bail	Riverain	Règlement sur l'administration des terres de la Couronne en vigueur	Minimum en vigueur	Loyer proposé	Minimum proposé	Justification	Loyer minimum réel calculé – Toute superficie inférieure à 1 acre ou à 0,404686 ha
Exploitation non fibreuse du bois	Riverain et non riverain	50 % x loyer ordinaire	-	50 % x loyer ordinaire	400 \$	D'autres concessions à bail relatives à l'exploitation non fibreuse du bois auront recours à la même justification que celle des érablières.	400 \$
Sentier	Riverain ou non riverain	2 \$ x km de sentier	100 \$	2 \$ x km de sentier	250 \$	Sauf le changement associé au loyer minimum, aucun changement dans cette catégorie.	250 \$
Terres submergées	-	Loyer ordinaire	160 \$	Loyer ordinaire	400 \$	Sauf le changement associé au loyer minimum, aucun changement dans cette catégorie.	400 \$
Concessions relatives à la pêche à la ligne	Riverain	2 x loyer ordinaire	320 \$	2 x 10,5 % de la valeur marchande	840 \$	Le bail accessoire de pêche à la ligne représente une concession à bail riveraine unique dont le taux de rendement se situe entre 9,0 et 10,5 %. Plutôt que d'appliquer le taux de rendement du loyer ordinaire de 10 %, le taux supérieur de 10,5 % a été choisi en reconnaissance du secteur riverain unique.	840 \$
Ouvrage de contrôle de l'érosion	Riverain ou non riverain	Loyer ordinaire	160 \$	Loyer ordinaire	400 \$	Sauf le changement associé au loyer minimum, aucun changement dans cette catégorie.	400 \$
Production d'électricité	Riverain ou non riverain	$\left(\sqrt{\frac{ha}{0,4}} \times \$640\right) + (\$3,500 \times B)$ où B désigne la somme de la capacité nominale de toutes les turbines en mégawatts	-	(2 x 11 % de la valeur marchande) + 4 250 \$ x B B désigne la somme en mégawatts de la capacité nominale de toutes les turbines installées	5 130 \$	Le taux de rendement de 11 % a été choisi pour tenir compte de la nature du type de bail et tirer profit de l'indemnisation.	5 130 \$
Tours de communication commerciales	Riverain ou non riverain	Passage automatique au loyer ordinaire	-	Si 5 ha ou moins : 1 750 \$ x superficie ou si plus de 5 ha : (1 750 \$ x 5 ha) + Loyer ordinaire pour (superficie - 5 ha)	1 750 \$	Les tours de communication commerciales constituent une nouvelle catégorie distincte comprenant un nouveau loyer correspondant aux pratiques privées.	1 750 \$
Toutes les autres tours de communication	Riverain ou non riverain	Passage automatique au loyer ordinaire	-	Loyer ordinaire	400 \$	Les autres tours de communication constituent une nouvelle catégorie distincte comprenant un nouveau loyer correspondant à l'évaluation au prix du marché. Cette catégorie vise les organismes qui ont besoin de baux pour des services d'urgence ou à des fins non lucratives ou publiques (p. ex. CBC).	400 \$

Dispositions réglementaires proposées de l'annexe B – Loyers actuels et proposés

Catégorie de bail	Riverain	Règlement sur l'administration des terres de la Couronne en vigueur	Minimum en vigueur	Loyer proposé	Minimum proposé	Justification	Loyer minimum réel calculé – Toute superficie inférieure à 1 acre ou à 0,404686 ha
Industriel, commercial, services publics, transport	Riverain	Passage automatique au loyer ordinaire	-	2 x 10,5 % de la valeur marchande	840 \$	Il s'agit d'une nouvelle catégorie de bail proposée. Le taux de rendement de 10,5 % a été choisi. Les baux riverains valent le double.	880 \$
	Non riverain	Passage automatique au loyer ordinaire	-	10,5 % de la valeur marchande	420 \$		440 \$

Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Droits associés à l'usage exclusif (loyers)
Personne-ressource : Allen Bard, 506 238-4051	<i>Loi sur les terres et forêts de la Couronne</i> Règlement 2009-62
Droit actuel : Voir l'annexe C Droit proposé : Voir l'annexe C Entre en vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022	Nouvelle estimation du revenu annuel : 4 504 000 \$ (comprend les annexes B et C) Changement de revenu annuel : 1 227 000 \$ (comprend les annexes B et C)

Commentaires : (Annexe C) Ajuster les loyers d'un permis d'occupation fixés par la réglementation, établir de nouvelles catégories de location pour l'utilisation des terres de la Couronne qui tiennent compte des valeurs marchandes des terres de la Couronne cédées et fournir un taux de rendement approprié pour des droits et intérêts d'utilisation des terres publiques.

NOTE : Ces droits ont déjà été annoncés publiquement. En raison de la pandémie de COVID-19, les modifications réglementaires visant à augmenter les loyers de la Couronne, qui devaient entrer en vigueur le 1^{er} avril 2020, ont été reportées au 1^{er} avril 2022.

Dispositions réglementaires proposées de l'annexe C – Loyers des permis d'occupation actuels et proposés

Catégorie de permis d'occupation	Riverain	Règlement sur l'administration des terres de la Couronne en vigueur	Minimum en vigueur	Loyer proposé	Minimum proposé	Justification	Loyer minimum réel – Toute superficie inférieure à 1 acre ou 0,404686 ha
Loyer des permis ordinaires	-	50 % x loyer ordinaire	80 \$	50 % x loyer ordinaire	200 \$	En ce qui concerne les permis, le <i>Règlement sur l'administration des terres de la Couronne</i> en vigueur appliquant un taux de location correspondant à 50 % du loyer ordinaire pour distinguer les droits associés à un permis de ceux d'une concession à bail. Des réductions sont accordées ou des ajustements sont apportés dans certaines catégories de permis.	200 \$
Général	Riverain	Loyer ordinaire	160 \$	Loyer ordinaire	400 \$		400 \$
Institution	Non riverain	5 % x loyer ordinaire	50 \$	5 % x loyer ordinaire	125 \$		125 \$
	Riverain	10 % x loyer ordinaire	100 \$	10 % x loyer ordinaire	125 \$		125 \$
Municipal	Non riverain	5 % x loyer ordinaire	50 \$	5 % x loyer ordinaire	125 \$		125 \$
	Riverain	10 % x loyer ordinaire	100 \$	10 % x loyer ordinaire	125 \$		125 \$

Dispositions réglementaires proposées de l'annexe C - Loyers des permis d'occupation actuels et proposés

Catégorie de permis d'occupation	Riverain	Règlement sur l'administration des terres de la Couronne en vigueur	Minimum en vigueur	Loyer proposé	Minimum proposé	Justification	Loyer minimum réel – Toute superficie inférieure à 1 acre ou 0,404686 ha
Exploration éolienne	-	1 \$/ha + 640 \$ par dispositif d'essai et 3 \$/ha supplémentaire dans le cas d'une convention d'option	-	a) Sans option de concession à bail : (1 \$ x superficie) + (800 \$ x nombre de dispositifs) b) Avec une option de concession à bail : (4 \$ x superficie) + (800 \$ x nombre de dispositifs) >> Le nombre de dispositifs désigne le nombre de dispositifs d'essai	800 \$	Le loyer demeure le même, mis à part le loyer minimum. La distinction entre « avec ou sans option de concession à bail » est plus évidente. Supprimer le mot convention dans l'expression « une convention d'option » de la disposition actuelle.	800 \$
Sentier	Riverain ou non riverain	2 \$ x km de sentier	100 \$	2 \$ x km de sentier	250 \$		250 \$
Terres submergées	Riverain	50 % x le loyer ordinaire	80 \$	50 % x le loyer ordinaire	200 \$		200 \$
Récolte d'aschophylle noueuse		500 \$	-	500 \$	-		500 \$
Panneaux	-	500 \$ x le nombre de panneaux	500 \$	500 \$ x le nombre de panneaux	500 \$		500 \$
Revenu actuel provenant des loyers des annexes B et C			Revenu actuel		Revenu prévu	Total de l'augmentation	
			3 277 000 \$	4 504 000 \$	1 227 000 \$		

Tourisme, Patrimoine et Culture (TPC)

Tourisme, Patrimoine et Culture (TPC)	Droits d'entrée au parc provincial Hopewell Rocks <i>Loi sur les parcs</i> Règlement 85-104
Personne-ressource : Steve Harris, 506 478-4176	
Droits actuels : Voir ci-dessous Droits proposés : Voir ci-dessous En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022	Nouvelle estimation du revenu annuel : 2022-2023: 2 656 472 \$ 2023-2024: 2 996 851 \$ 2024-2025: 3 156 470 \$ Changement de revenu annuel : 2022-2023: 896 651 \$ 2023-2024: 1 237 030 \$ 2024-2025: 1 396 649 \$
Commentaires L'expérience offerte à Hopewell Rocks est unique, voire incomparable. D'après une analyse, les coûts d'exploitation de cette attraction étaient supérieurs de 26 % au revenu moyen tiré des droits d'entrée (avant la pandémie). TPC propose d'éliminer cet écart au cours des deux prochaines années et d'opter pour une augmentation en fonction du coût de la vie l'année suivante (troisième). Le parc provincial Hopewell Rocks fait partie d'un organisme de services spéciaux qui conserve tous les revenus afin de les utiliser dans les budgets de fonctionnement et d'immobilisations.	

Droits d'entrée au parc provincial Hopewell Rocks				
Droit ou permis	Droit actuel	Droit proposé 2022-2023	Droit proposé 2023-2024	Droit proposé 2024-2025
Enfants âgés de 4 ans ou moins	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Enfants âgés de 5 à 18 ans	6,96 \$	8,00 \$	8,88 \$	9,06 \$
Adulte âgé de 19 à 64 ans,	12,17\$	14,00 \$	15,54 \$	15,85 \$
Étudiant âgé de 19 ans et plus muni de sa carte d'étudiant valide	10,43 \$	12,00 \$	13,32 \$	13,59 \$
Personne âgée	7,82 \$	12,00 \$	13,32 \$	13,59 \$
Par famille	30,43 \$	35,00 \$	38,85 \$	39,63 \$
Voyageurs autonomes : par personne	10,43 \$	11,20 \$	12,43 \$	12,68 \$
Voyageurs autonomes : par famille	27,83 \$	28,00 \$	31,08 \$	31,70 \$
Groupe de 15 élèves ou plus de la maternelle à la 12 ^e année	4,35\$	5,00\$	5,75 \$	5,87 \$
Chauffeur d'autocar	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Enseignant par groupe de 10 élèves	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Groupe de 15 personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar avec réservation	6,96 \$	8,59 \$	10,49 \$	12,68 \$
Groupe de 15 personnes ou plus voyageant en autocar : par personne lorsqu'il s'agit d'un autocar sans réservation	8,70 \$	10,55 \$	12,40 \$	14,27 \$
Chauffeur d'autocar	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Guide par autocar	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Laissez-passer saisonnier – par personne	34,78 \$	40,00 \$	44,40 \$	45,29 \$
Laissez-passer saisonnier – par famille	78,26 \$	65,00 \$	72,15 \$	73,59 \$
Tarifs d'entreprise	10,43 \$	12,00 \$	13,32 \$	13,59 \$

Tourisme, Patrimoine et Culture	Droits d'entrée au Village historique acadien <i>Loi sur les parcs – droits</i> Modifications du Règlement 85-104
Personne-ressource : Steve Harris, 506 478-4176	
Droits actuels : Voir ci-dessous Droits proposés : Voir ci-dessous En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022	Nouvelle estimation du revenu annuel : 2022-2023: 462 933 \$ 2023-2024: 472 192 \$ 2024-2025: 481 635 \$ Changement de revenu annuel : 2022-2023: 45 609 \$ 2023-2024: 54 868 \$ 2024-2025: 64 311 \$
Commentaires : L'expérience offerte au Village est comparable à celle d'attractions comme Kings Landing. Seules de légères augmentations en fonction du coût de la vie sont proposées pour le Village. Ces augmentations permettront de continuer à recouvrer les coûts et de conserver des tarifs similaires à ceux de Kings Landing, tout en favorisant une plus grande fréquentation.	

Droits d'entrée au Village historique acadien				
Droit ou permis	Droit actuel	Droit proposé 2022-2023	Droit proposé 2023-2024	Droit proposé 2024-2025
Laissez-passer quotidien pour les jeunes âgés de 5 à 18 ans et pour les étudiants âgés de 19 ans et plus munis de leur carte d'étudiant	13,91 \$	14,35 \$	14,64 \$	14,93 \$
Laissez-passer quotidien pour les adultes âgés de 19 à 65 ans	19,13 \$	19,57 \$	19,96 \$	20,36 \$
Laissez-passer quotidien pour les adultes âgés de 65 ans et plus	14,78 \$	15,22 \$	15,52 \$	15,83 \$
Groupes de 15 personnes ou plus : jeunes âgés de 5 à 18 ans munis de leur carte d'étudiant	4,35 \$	4,43 \$	4,52 \$	4,61 \$
Groupes de 15 personnes ou plus : par adulte âgé de 19 à 64 ans	17,39 \$	17,78 \$	18,14 \$	18,50 \$
Groupes de 15 personnes ou plus : par adulte âgé de 65 ans et plus	13,43 \$	13,83 \$	14,11 \$	14,39 \$
Tarif d'entreprise	14,17 \$	15,05 \$	15,35 \$	15,66 \$
Voyageur autonome, par personne âgée de 5 ans et plus	14,17 \$	15,05 \$	15,35 \$	15,66 \$
Laissez-passer quotidien familial	41,45 \$	42,57 \$	43,43 \$	44,29 \$
Laissez-passer quotidien familial pour les personnes munies d'un bon au tarif d'entreprise	27,83 \$	28,38 \$	28,95 \$	29,53 \$
Laissez-passer quotidien familial pour les voyageurs autonomes	27,83 \$	28,38 \$	28,95 \$	29,53 \$
Laissez-passer saisonnier, personne âgée de 5 à 64 ans	41,74 \$	41,74 \$	42,57 \$	43,43 \$
Laissez-passer saisonnier, personne âgée accompagnée d'une personne	47,83 \$	47,83 \$	48,79 \$	49,76 \$
Laissez-passer saisonnier – famille	71,30 \$	71,30 \$	72,73 \$	74,18 \$
Laissez-passer quotidien - programme éducatif avec une photo de groupe	36,52 \$	37,25 \$	38,00 \$	38,76 \$

Tourisme, Patrimoine et Culture		Droits d'entrée aux marinas <i>Loi sur les parcs – droits</i> Modifications du Règlement 85-104	
Personne-ressource : Steve Harris, 506 478-4176			
Droits actuels : Voir ci-dessous		Nouvelle estimation du revenu annuel :	
Droits proposés : Voir ci-dessous		2022-2023: 13 378 \$	
En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022		2023-2024: 13 646 \$	
		2024-2025: 13 918 \$	
		Changement de revenu annuel :	
		2022-2023: 1 666 \$	
		2023-2024: 1 934 \$	
		2024-2025: 2 206 \$	
Commentaires : Les droits d'entrée aux marinas n'ont pas augmenté depuis 2016. Les hausses proposées amélioreraient le recouvrement des coûts. Il est proposé de les augmenter la première année, puis d'opter pour une hausse en fonction de l'indice des prix à la consommation, soit de 2 %, les deuxième et troisième années.			

Droits d'entrée aux marinas				
Droit ou permis	Droit actuel	Droit proposé 2022-2023	Droit proposé 2023-2024	Droit proposé 2024-2025
Pour l'utilisation d'amarres				
Par semaine	34,78 \$	55,00 \$	56,10 \$	57,22 \$
Par mois	78,26 \$	100,00 \$	102,00 \$	104,40 \$
Par saison	282,60 \$	375,00 \$	382,50 \$	390,15 \$
Pour l'entreposage en enclos par saison	282,60 \$	325,00 \$	331,50 \$	338,13 \$
Pour l'amarrage à quai par saison	456,62 \$	615,00 \$	627,30 \$	639,84 \$

Tourisme, Patrimoine et Culture		Droits de camping quotidiens et mensuels <i>Loi sur les parcs</i> Règlement général 85-104	
Personne-ressource : Steve Harris, 506 478-4176			
Droits actuels : Voir ci-dessous		Nouvelle estimation du revenu annuel :	
Droits proposés : Voir ci-dessous		2022-2023: 191 875,00 \$	
En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2022		2023-2024: 193 822,50 \$	
		2024-2025: 195 808,95 \$	
		Changement de revenu annuel :	
		2022-2023: 135 857,90 \$	
		2023-2024: 137 805,40 \$	
		2024-2025: 139 791,82 \$	
Observations : L'installation d'un raccordement de 50 ampères dans un emplacement de camping est une amélioration importante que recherchent les propriétaires de grands véhicules récréatifs. C'est un ajout dont bénéficiera le parc provincial de la République au cours de la saison 2022. Il n'y a pas actuellement de frais pour ce service amélioré. Il faut s'attendre à une forte augmentation de la consommation d'électricité, dont tiennent compte les frais proposés. D'autres parcs bénéficieront d'améliorations en 2023, et il en sera tenu compte en temps opportun.			
Les frais de location d'un chalet rustique au parc provincial Mont Carleton n'ont pas augmenté depuis 2016. Il est proposé de les augmenter afin d'améliorer le recouvrement des coûts et d'harmoniser les prix avec ceux d'autres sites louant des chalets dans la région.			

Droits de camping quotidiens et mensuels				
Droit ou permis	Droit actuel	Droit proposé 2022-2023	Droit proposé 2023-2024	Droit proposé 2024-2025
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout, par nuit	S.O.	55,00 \$	55,00 \$	55,00 \$
Emplacement avec électricité (50 ampères), eau et égout, par mois	S.O.	1 480,00 \$	1 480,00 \$	1 480,00 \$
Lac Bathurst – Beaver (4) (droits quotidiens)	52,17 \$	100,00 \$	102,00 \$	104,00 \$
Lac Bathurst – Porcupine (4) (droits quotidiens)	52,17 \$	100,00 \$	102,00 \$	104,00 \$
Lac Bathurst – Raccoon (6) (droits quotidiens)	78,26 \$	150,00 \$	153,00 \$	156,00 \$
Lac Bathurst – Otter (8) (droits quotidiens)	86,96 \$	200,00 \$	204,00 \$	208,00 \$
Lac Bathurst – Bear (11) (droits quotidiens)	104,35 \$	275,00 \$	280,50 \$	286,00 \$
Lac Nictau – Spruce (12) (droits quotidiens)	130,43 \$	300,00 \$	306,00 \$	312,00 \$
Lac Nictau – Maple (9) (droits quotidiens)	113,04 \$	225,00 \$	229,50 \$	234,00 \$
Lac Nictau – Cedar (3) (droits quotidiens)	86,96 \$	75,00 \$	76,50 \$	78,00 \$
Lac Nictau – Fir (6) (droits quotidiens)	95,65 \$	150,00 \$	153,00 \$	156,00 \$
Lac Nictau – Pine (2) (droits quotidiens)	52,17 \$	50,00 \$	51,00 \$	52,00 \$
Lac Nictau – Ash (3) (droits quotidiens)	86,96 \$	75,00 \$	76,50 \$	78,00 \$
Lac Bathurst – Beaver (4) (droits hebdomadaires)	295,65 \$	500,00 \$	510,00 \$	520,00 \$
Lac Bathurst – Porcupine (4) (droits hebdomadaires)	295,65 \$	500,00 \$	510,00 \$	520,00 \$
Lac Bathurst – Raccoon (6) (droits hebdomadaires)	434,78 \$	750,00 \$	765,00 \$	780,00 \$
Lac Bathurst – Otter (8) (droits hebdomadaires)	486,96 \$	1 000,00 \$	1 020,00 \$	1 040,00 \$
Lac Bathurst – Bear (11) (droits hebdomadaires)	582,61 \$	1 375,00 \$	1 402,50 \$	1 431,00 \$
Lac Nictau – Spruce (12) (droits hebdomadaires)	730,43 \$	1 500,00 \$	1 530,00 \$	1 561,00 \$
Lac Nictau – Maple (9) (droits hebdomadaires)	634,78 \$	1 125,00 \$	1 147,50 \$	1 170,00 \$
Lac Nictau – Cedar (3) (droits hebdomadaires)	486,96 \$	375,00 \$	382,50 \$	390,00 \$
Lac Nictau – Fir (6) (droits hebdomadaires)	539,13 \$	750,00 \$	765,00 \$	780,00 \$
Lac Nictau – Pine (2) (droits hebdomadaires)	295,65 \$	250,00 \$	255,00 \$	260,00 \$
Lac Nictau – Ash (3) (droits hebdomadaires)	486,96 \$	375,00 \$	382,50 \$	390,00 \$

ANNEXE A

2011, c.158

Loi sur les droits à percevoir

Déposée le 13 mai 2011

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« droit » Droit, frais, prélèvement, redevance ou toute autre charge réglementaire sous le régime d'une loi d'intérêt public de la province. (*fee*)

« ministère » Élément des services publics figurant à la partie 1 de l'annexe 1 de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics*. (*department*)

2008, ch. F-8.5, art. 1.

Champ d'application

2 La présente loi s'applique à tous les droits que les ministères se proposent de percevoir.

2008, ch. F-8.5, art. 2.

Rapport annuel concernant les droits

3(1) Au plus tard le 31 janvier de chaque exercice financier, le ministre des Finances dépose auprès du greffier de l'Assemblée législative un rapport annuel concernant les droits.

3(2) Pour tout nouveau droit et toute augmentation d'un droit proposés au cours de l'exercice financier suivant, le rapport annuel contient les renseignements suivants :

- (a) le nom du ministère qui propose le droit ou l'augmentation;
- (b) la désignation du droit;
- (c) la compétence législative pour le droit;
- (d) le montant du droit actuel, le cas échéant;
- (e) le montant du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- (f) la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- (g) le revenu annuel total attendu du nouveau droit ou de l'augmentation du droit;
- (h) le changement dans le revenu annuel attendu du nouveau droit;
- (i) le nom de la personne-ressource.

3(3) Le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit ne peut entrer en vigueur avant l'expiration d'un délai d'au moins soixante jours après la date du dépôt du rapport annuel.

3(4) Le rapport annuel contient également des renseignements concernant les droits qui ont été établis, modifiés ou éliminés depuis le rapport annuel précédent.

2008, ch. F-8.5, art. 3; 2019, ch. 29, art. 57

Autres rapports concernant les droits

4(1) Si le nouveau droit ou l'augmentation d'un droit est proposé au cours d'un exercice financier et que le droit ne figure pas dans le rapport annuel visé au paragraphe 3(1), le ministre responsable de l'application de la loi habilitante du droit ou de son augmentation dépose un rapport auprès du greffier de l'Assemblée législative au moins soixante jours avant la date de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou de l'augmentation du droit.

4(2) Le rapport contient les renseignements énumérés au paragraphe 3(2).

2008, ch. F-8.5, art. 4.

N.B. La présente loi a été proclamée et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2011.

N.B. La présente loi est refondue au 20 décembre 2019.